

Loi HPST Les députés soutiennent la viticulture

Début mars, les députés viticoles se sont rendus en nombre à l'Assemblée nationale pour empêcher l'interdiction des dégustations gratuites et obtenir l'autorisation de la publicité pour le vin sur Internet. Une mobilisation payante.

Il est minuit trente. Jean-Marie Le Guen (Paris, PS) se prépare à quitter l'Assemblée nationale. Ce député, spécialiste des questions de santé, qui traite de pinardiers ses pairs élus des régions viticoles, en a assez entendu. Onze élus viennent de prendre la parole pour défendre les intérêts de la viticulture. Vingt-quatre autres doivent encore s'exprimer avant le vote de l'article 24 de la loi hôpital, patients, santé, territoires. Cet article dit, entre autres, qu'« il est interdit d'offrir gratuitement et à volonté des boissons alcooliques dans un but promotionnel » et de « vendre des boissons alcooliques dans les points de vente de carburant ».

En cette nuit du 5 au 6 mars, les députés des régions viticoles sont venus en nombre à l'appel des organisations et des responsables professionnels. Philippe Armand Martin (Marne, UMP) a pris la parole le premier. « Ne culpabilisons pas, mais responsabilisons », a-t-il exhorté. Puis Charles de Courson (Marne, Nouveau centre) s'est dit « choqué par la portée générale de l'interdiction de la vente au forfait et de l'offre gratuite à volonté » d'alcool. Serge Poignant (Loire-Atlantique, UMP) a demandé à l'Assemblée nationale de trouver « un terrain d'entente entre les mesures de santé publique et la reconnaissance d'une filière qui participe à la richesse nationale ».

Et ainsi de suite, jusqu'à Pascale Got (Gironde, PS) qui a plaidé en faveur de l'autorisation de la publicité sur Internet. C'est alors que Jean-Ma-



ROSELYNE BACHELOT, se défend de vouloir instaurer une politique de « prohibition ou d'abstinence ».

rie Le Guen se lève de son banc. Un murmure s'échappe de la vingtaine des vigneron et de directeurs d'organisations professionnelles venus suivre les débats. « C'est un triomphe », constate l'un deux. Les députés hostiles au vin rendent les armes devant la mobilisation des régions viticoles.

Avalanche de critiques

Puis d'autres députés interviennent. Enfin Roselyne Bachelot prend la parole. Elle vient d'entendre une avalanche de critiques contre son projet de loi et pour avoir laissé planer le doute quant à ses intentions. Il a fallu attendre le 2 et le 3 mars pour que le gouvernement, les parlementaires et

les responsables viticoles trouvent le compromis que l'Assemblée nationale s'appête à entériner.

« En aucun cas, nous ne souhaitons instaurer une politique de prohibition ou d'abstinence, soutient la ministre de la Santé devant les députés. Le cheminement que nous avons bâti protège notre culture viticole, notre filière viticole et la santé publique. »

Elle explique que gouvernement et parlementaires sont tombés d'accord pour exclure les foires et salons et la dégustation qui précède la vente de l'interdiction d'offrir gratuitement de l'alcool ou moyennant un forfait.

Quelques minutes plus tard, les députés votent à une écrasante majorité l'amendement traduisant cet accord (n° 2063). Il est 1 h 25 du matin. Le président de l'Assemblée nationale lève la séance.

La vingtaine de responsables professionnels qui a suivi les débats retourne au vestiaire. Les députés Serge Poignant, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot (Côte-d'Or, UMP) les rejoignent. Ce sont de fidèles soutiens du secteur de vin. Ils récoltent des « Merci Monsieur le député ». D'autres élus arrivent, comme Catherine Quéré (PS) et Martine Pinville (apparentée socialiste), venues de Cognac.

Tous savourent la victoire qu'ils viennent de remporter. Mais députés et professionnels s'accordent aussi pour faire profil bas. Hors de question de parader avec des déclarations triomphantes dans les journaux. Il ne faut pas exciter le camp d'en face. D'autant plus que l'Assemblée nationale n'a adopté qu'un point de la loi HPST, qui comprend bien d'autres épines. Mais les députés se veulent rassurants. La viticulture devrait obtenir gain de cause sur les deux autres sujets sensibles que sont l'autorisation de la publicité sur Internet et la limitation de l'interdiction de vente dans les stations service durant la nuit uniquement. Roselyne Bachelot a donné toutes les assurances. Tous se donnent rendez-vous lundi à 16 heures pour la reprise des débats.

Des absences bienvenues

Lundi, à l'heure dite, la délégation viticole est moins nombreuse. A peine arrivés, tous ses membres ont le réflexe de repérer ou de compter le nombre de députés élus de régions viticoles. Ils sont majoritaires. Yves Bur et Jean-Marie Le Guen, hostiles aux amendements viticoles, sont absents. Tout devrait bien se passer. Le premier article mis en discussion porte sur l'interdiction de vente d'alcool dans les stations-service. Roselyne Bachelot insiste pour que la vente soit interdite de 18 heures à 8 heures du matin et non de 20 heures à 8 heures comme le souhaitent des députés représentant la viticulture. Serge Poignant demande à ses collègues de se ranger à l'avis de la ministre. Elle obtient gain de cause.

A 17 h 45, le débat s'engage sur la publicité sur Internet. Deux thèses s'affrontent. Les uns veulent autoriser la publicité pour les boissons alcoolisées sur les sites de certaines entreprises uniquement (comme celles des producteurs et distributeurs). Les autres veulent l'autoriser sur tous les sites, à l'exclusion de ceux destinés à la jeunesse. Après une heure de débat, les députés votent à une large majorité pour la seconde solution. Les députés ont soutenu la viticulture tout au long de ces débats. Reste à obtenir la même chose des sénateurs.

Bertrand Collard, Clara de Nadaillac

Il a mobilisé les députés de sa région

Laurent Gapenne, président de la Fédération des grands vins de Bordeaux

« Nous leur avons demandé d'être présents lors du vote »



« En février, les amendements que nous avons rédigés en accord avec le ministère ont été balayés en dix minutes par la commission des affaires sociales, car personne n'était présent pour défendre le vin. Cela nous a alertés. Avec l'interprofession et le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux supérieur, nous avons donc envoyé un courrier aux parlementaires de la région, tous bords politiques confondus, pour nous caler sur les amendements à voter. Nous les avons conviés

au CIVB, le 27 février. Six députés (Chantal Bourragué, Michèle Delaunay, Martine Faure, Jean-Paul Garraud, Pascal Got et Philippe Plisson) et un sénateur (Gérard César) sont venus. D'autres se sont fait représenter (Conchita Lacuey, Alain Rousset et Philippe Madrelle). La réunion a duré une heure. Nous avons fait le point sur les amendements et nous leur avons demandé d'être présents lors du vote à l'Assemblée nationale. Ils s'y sont engagés. Ils ont tenu leur promesse et nous les

en remercions. En revanche, nous restons vigilants et inquiets, car nous sentons l'envie sous-jacente de certains de transformer le vin en bouc émissaire des accidents de la route. Ils veulent légiférer pour diminuer ces accidents. Or, depuis qu'il y a une réglementation plus encadrée, on voit que le nombre d'accidents augmente. Légiférer n'est donc pas la bonne voie. Ce n'est pas en étant hygiéniste et prohibitionniste que l'on avancera. Nous prônons en revanche l'éducation des jeunes. »

REPÈRE

Procédure d'urgence

Le gouvernement a déclaré l'urgence sur le projet de loi HPST. Ceci signifie qu'il n'y aura qu'une lecture à l'Assemblée nationale, suivie d'une lecture au Sénat, attendue pour le début du mois d'avril. Si les deux assemblées n'adoptent pas, dans les mêmes termes, un article de loi, celui-ci sera soumis à la commission mixte parlementaire composée de sept députés et sept sénateurs. Mieux vaut ne pas en arriver là, car les points d'achoppement seraient alors traités par des élus spécialistes de la santé publique.

Un lobbying très intense auprès des élus

En septembre 2008, le ministère de la Santé a dévoilé son projet de loi HPST avec un article interdisant d'offrir gratuitement des boissons alcoolisées. La porte ouverte à l'interdiction des dégustations sur les salons, les foires ou chez les vignerons. Malgré les protestations, le ministère n'a rien voulu entendre. Le 22 octobre, il a déposé son projet de loi à l'Assemblée nationale, sans l'ombre d'un changement. Dès

lors, il était clair qu'une rude bataille allait s'engager. Il fallait obtenir le soutien massif des députés des régions viticoles. Il fallait qu'ils amendent la loi, en accord avec le gouvernement, puis qu'ils viennent en masse à l'Assemblée nationale voter leurs amendements. Pour arriver

à ce résultat, la Cnaoc a envoyé trois vagues de courriers à tous ses membres, leur demandant d'alerter leurs élus et leur fournissant un argumentaire du point de vue de la filière. Les députés ont été inondés de ces lettres. Puis, mardi 3 mars, l'annonce ci-contre est parue dans

« le Figaro » et dans soixante-six titres de la presse quotidienne régionale. Réalisée sous la signature de Vin et Société, elle avait pour

but de montrer au gouvernement la détermination de la filière et de rappeler les députés à leurs engagements. Coût de l'opération : 200 000 euros, 80 % payés par les interprofessions d'AOC, via le CNIV, et 20 % payés par l'Anivit. Tout ce lobbying a porté ses fruits.



Les dispositions votées par les députés

- Interdiction d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire, sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'État dans le département (...), ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente de vin, parce qu'il n'y a pas de vente tant que l'acheteur ne l'a pas goûté et agréé (article 1587 du code civil)
- Interdiction de vendre des boissons alcooliques dans les points de vente des carburants

de 18 heures à 8 heures. Interdiction de vendre des boissons alcooliques réfrigérées dans les points de vente de carburant.

- Autorisation de la publicité pour les boissons alcooliques sur les services de communication en ligne à l'exclusion de ceux qui apparaissent comme principalement destinés à la jeunesse, ainsi que ceux édités par des associations, sociétés, et fédérations sportives ou des ligues professionnelles au sens du code du sport, sous réserve que la propagande ou la publicité ne soit ni intrusive, ni interstitielle.